

PROCES VERBAL Réunion du 23 mai 2019

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du 16 mai 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Christian LAGARDE, le jeudi 23 mai 2019 à 18h00 à Saumos (Salle des fêtes).

Appel des conseillers.

Etaient présents :

AVENSAN	Patrick BAUDIN Brigitte DAULIAC Marlene LAGOUARDE
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Françoise TRESMONTAN Jacques GOUIN Bernard VALLAEYS Jean-Pierre ROY
LISTRAC-MEDOC	Alain CAPDEVIELLE
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Martial ZANINETTI Martine ANDRIEUX Alain PLESSIS Philippe PAQUIS
SAINTE-HELENE	Allain CAMEDESCASSE Jean-Jacques VINCENT Martine FUCHS
SALAUNES	Jean-Marie CASTAGNEAU Annie TEYNIE
SAUMOS	Valérie CHARLE
LE TEMPLE	Jean-Luc PALLIN

Etaient également présents :

- Patrick LHOTE, Trésorier
- Carmen PICAZO conseillère communautaire suppléante de la commune de BRACH
- Stéphane MARTIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de LE TEMPLE

- Manuel RUIZ conseiller communautaire suppléant de la commune de SAUMOS
- Céline Rey, adjointe à la commune de SAUMOS
- Anne CONSTANTIN, adjointe à la commune de SAUMOS
- Lisette DEJEAN conseillère municipale de la commune de SAUMOS
- Géraldine GIRONNS conseillère municipale de la commune de SAUMOS
- Jean-François JUARROS conseiller municipal de la commune de SAUMOS
- Pascale GARCIA DGS de la CDC Médullienne,
- Agnès MARTY HERAULT, DGS de la commune de SAINTE HELENE
- Sabine LOPEZ, DGS de la commune de LE PORGE

Etaient excusés :

- Éric ARRIGONI a donné procuration à Jacques GOUIN
- Liliane GALLEGO a donné procuration à Allain CAMEDESCASSE
- Henri ESCUDERO a donné procuration à Patrick BAUDIN
- Franco TUBIANA a donné procuration à Allain CAPDEVIELLE

- Nathalie LACOUR BROUSSARD excusée
- Bernard LACOTTE excusé
- Hélène SABOUREUX excusée

Après appel des conseillers, le Président constate que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer. **Nombre de votants : 27 votants**

Secrétaire de séance : Valérie CHARLE

A l'ordre du jour :

- **Administration Générale**

- Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 11 avril 2019 ;
- Révision et fixation du montant de l'attribution de compensation de la commune de Le Porge.

- **Ressources Humaines**

- Personnel Communautaire - Adoption de la grille de rémunération des Sauveteurs Aquatiques – Saison 2019 ;
- Personnel Communautaire - Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
- Personnel Communautaire - Création au tableau des effectifs d'un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet ;
- Recours au service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde.

- **Finances et Marchés Publics**

- Attribution du marché MAPA-03-2019 portant sur les travaux d'aménagement de la déchetterie de CASTELNAU-DE-MEDOC ;
- Entretien des équipements touristiques et pistes cyclables en forêt domaniale du PORGE – programme 2019 ;
- Attribution d'une subvention à l'association « L'Escale » au titre de l'année 2019.

- **Développement économique**

- Zone d'activités économiques « Pas du Soc 2 » - Acquisition de la parcelle de Messieurs Doumeins – Annule et remplace la délibération n°17-02-19 du 21 février 2019 ;
- Zone d'activités économiques « Pas du Soc 2 » - Echange parcellaire avec la SCI « Le Battant » ;
- Adhésion à l'association du cluster « Médoc Composite ».

- **Aménagement du territoire**

- « Gironde Haut Méga » : périmètre de couverture et participation financière de la Communauté de communes Médullienne.

- **Enfance**

- Avenant n°4 au Contrat de Délégation de Service Public pour la Gestion des Structures d'Accueil Périscolaire, des Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Marché de services entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Sainte Hélène ;
- Marché de services entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Listrac Médoc.

- **Equipement sportif**

- Création d'équipements aquatiques sur le territoire « Sud Médoc » : demandes de subvention pour l'étude d'opportunité et de faisabilité

- **Informations**

- **Questions diverses**

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le



ID : 033-243301389-20190702-DEL600719-DE

Délibération n° 43-05-19

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
11 AVRIL 2019**

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 11 avril 2019, adressé par courriel dématérialisé et sécurisé le 04 avril 2019 à chaque conseiller communautaire est adopté à l'unanimité.

J. GOUIN : indique que dans le CR il est fait mention que la lettre de la commune de Castelnau lue par J. GOUIN devait être jointe, ce qui n'a pas été le cas. LE Président demande si la commune peut nous la faire passer à nouveau afin de l'adresser à tous les conseillers dans les délais les plus brefs.

Délibération n° 44-05-19

REVISION ET FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE LA COMMUNE DE LE PORGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 79-12-16 du 14 décembre 2016 de la Communauté de communes Médullienne portant création de la CLECT ;

Vu le rapport établi pour le transfert des compétences « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme », « Entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier » et « Zones d'activités économiques » ;

Vu son adoption à l'unanimité des membres présents de la CLECT de la CDC Médullienne le 18 septembre 2017 ;

Vu son approbation par les conseils municipaux des dix communs membres de la Communauté de communes Médullienne dans les 3 mois suivants l'adoption dudit rapport ;

Vu la délibération n° 88-12-17 du 5 décembre 2017 de la Communauté de communes Médullienne adoptant le montant des attributions de compensation au titre de l'année 2017 pour le transfert des compétences « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme », « Entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier » et « Zones d'activités économiques » qui demeurent inchangées ;

Vu l'avis favorable de la CLECT réunie le 22 octobre 2018 examinant le projet des attributions de compensation à compter de 2018, relatif aux compétences zones d'activités économiques et GEMAPI ;

Vu la délibération n° 79-11-18 du 8 novembre 2018 portant sur la révision et la fixation des attributions de compensation à compter de 2018 ;

Considérant la nécessité de réviser l'attribution de compensation de la commune de LE PORGE au titre des compétences transférées « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme », « Entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier » depuis 2018 ;

Considérant l'attribution de compensation versée actuellement par la Communauté de communes Médullienne à la commune de LE PORGE d'un montant de 25 095.36 € ;

Considérant le rapport de la CLECT qui fait état des sommes suivantes :

- « Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme » : produit net transféré à la CDC : 17 672.17 € (hors solde 2016 de l'OT communal)
- « Entretien, nettoyage et surveillance de la Plage du Gressier » : charges nettes transférées : 196 009.49 €

Considérant la décision des élus en bureau communautaire du 14 mai 2019 de maintenir le montant des attributions de compensations versées à la commune de LE PORGE au niveau de 25 095.36 € pour les années 2018 et 2019 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le montant des attributions de compensation pour la commune de LE PORGE fixées au montant suivant :
 - **Attributions de compensation année 2018 : 25 095.36 €**
 - **Attributions de compensation année 2019 : 25 095.36 €**

- **DIT** que les attributions de compensation versées par la communauté de communes Médullienne pour la commune de LE PORGE seront revues pour l'année 2020.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme TRESMONTAN : précision pour 2020, la commune de Le Porge a souhaité reprendre son plan plage. La commune de Castelnau-de-Médoc n'a pas souhaité que la commune de Le Porge reprenne cette compétence mais en revanche qu'elle soit compensée comme toutes les autres compétences.

Délibération n° 45-05-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - ADOPTION DE LA GRILLE DE REMUNERATION DES SAUVETEURS AQUATIQUES – SAISON 2019

- . **Vu** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes « Médullienne », modifié,
- . **Vu** les statuts modifiés,
- . **Vu** la délibération 20190401-07 du SIVU,
- . **Considérant** qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Médullienne a pris la compétence Littoral : Entretien, nettoyage, surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage.
- . **Considérant** que dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) propose chaque année d'adopter la grille de rémunération des Sauveteurs Aquatiques pour la saison estivale.

Cette grille de rémunération est la suivante :

JOURNEES SELECTION / LAC / OCEAN - Sauveteurs Aquatiques Equipiers – Cadre d'emploi des Educateurs APS (Cat B NES)

Ancienneté (SIVU)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	1 ^{er}	372-343
3 ans	2 ^{ème}	379-349
4 ans	3 ^{ème}	388-355
5 ans	4 ^{ème}	397-361
6 ans	5 ^{ème}	415-369
7 ans	6 ^{ème}	431-381
8 ans	7 ^{ème}	452-396

LAC - Adjoint Chef de poste Lac – Cadre d'emploi des Educateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	452-396
3 ans	6 ^{ème}	458-401
4 ans	7 ^{ème}	480-416
>4 ans	8 ^{ème}	506-436

LAC – Chef de poste Lac – Cadre d'emplois des éducateurs APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	4 ^{ème}	513-441
3 ans	5 ^{ème}	547-465
>3 ans	6 ^{ème}	573-484

OCEAN - Adjoint Chef de poste Océan - Cadre d'emplois de 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401
3 ans	7 ^{ème}	480-416
4 ans	8 ^{ème}	506-436
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

OCEAN - Chef de poste Océan - Cadre d'emplois des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465
3 ans	6 ^{ème}	573-484
	7 ^{ème}	604-508
	8 ^{ème}	638-534

JOURNEES DE SELECTION - Adjoint au Chef de Groupe - Cadre d'emplois des éducateurs Ppal APS 2^{ème} classe (NES2)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	6 ^{ème}	458-401
3 ans	7 ^{ème}	480-416
4 ans	8 ^{ème}	506-436
>4 ans	9 ^{ème}	528-452

JOURNEES DE SELECTION - Chef de Groupe - Cadre d'emploi des éducateurs Ppal APS 1^{ère} classe (NES3)

Ancienneté (dans les fonctions)	Echelon	Indices IB-IM
De 0 à 2 ans	5 ^{ème}	547-465
3 ans	6 ^{ème}	573-484
>3 ans	7 ^{ème}	604-508
	8 ^{ème}	638-534

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter les grilles de rémunération des MNS Civils pour la saison 2019.
- **DIT QUE les** crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes Médullienne pour l'exercice 2019.

Délibération n° 46-05-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et ses articles 3 1° et 34 ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017 la Communauté de Communes Médullienne a pris la compétence Littoral : Entretien, nettoyage, surveillance de la plage du GRESSIER (LE PORGE) également dans le cadre du Plan Plage.

Considérant qu'il convient de recruter du personnel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité durant la période estivale afin assurer la surveillance, l'entretien et les missions d'ordre sur la plage du Gressier au Porge. Les emplois de Sauveteurs Aquatiques et d'Adjoints Techniques seront à temps complets et temps non complet dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne huit emplois non permanents de Sauveteurs Aquatiques pour un accroissement temporaire d'activités à temps complet.
- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne quatre emplois non permanents d'Adjoints Techniques Territorial pour un accroissement temporaire d'activités à temps non complet.
- **D'INFORMER** le Président du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la surveillance des lacs et des plages du littoral girondin, pour suite à donner.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et annexe « Ordures Ménagères » exercice 2019 de la Communauté de Communes Médullienne.
- **DIT QUE** la création de ces emplois prendra effet à compter de la présente délibération.

Délibération n° 47-05-19

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

- . **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- . **Vu** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- . **Vu** le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux grades des Attachés Territoriaux ;
- . **Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
- . **Vu** notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Médullienne un poste d'Attaché Principal Territorial à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés,
- **DIT QUE** ce poste est créé à compter de la présente délibération ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal de la Communauté de Communes pour l'exercice 2019.

Délibération n° 48-05-19

RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le Conseil Communautaire,

. **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE**, à l'unanimité, de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal et annexe « Ordures Ménagères » de la Communauté de Communes.
- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace la délibération 43-06-14 du 27 juin 2014

Délibération n° 49-05-19**ATTRIBUTION DU MARCHE MAPA-03-2019 PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA DECHETTERIE DE CASTELNAU-DE-MEDOC**

Monsieur le Président rappelle qu'un marché pour les travaux d'aménagement de la déchetterie de CASTELNAU-DE-MEDOC a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27 et 59 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 22 mars 2019 pour une remise des offres fixée au 11 avril 2019 à 17H00. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a été mis en ligne sur le profil d'acheteur public de la collectivité et publié au BOAMP.

La consultation était composée d'un seul lot d'une seule tranche de travaux.

Quatre entreprises ont transmis une offre dans les délais impartis :

- COLAS SO – SARRAZY TP ;
- FAYAT TP – ADE TP ;
- PEPEROT ;
- MOTER – SANZ TP.

Après présentation du rapport d'analyse des offres joint en annexe de la présente délibération, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise COLAS SO – SARRAZY TP pour un montant total de 365 000 € HT, soit 438 000 € TTC au titre de la solution de base et de la PSE 1 (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président***Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE**, à l'unanimité, d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS SO – SARRAZY TP pour réaliser les travaux d'aménagement de la déchetterie de CASTELNAU-DE-MEDOC pour un montant total de 365 000 € HT, soit 438 000 € TTC au titre de la solution de base et de la PSE 1.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre du marché.
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au Budget Annexe « Ordures Ménagères » - exercice 2019 de la Communauté de Communes.

Délibération n° 50-05-19

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES ET PISTES CYCLABLES EN FORET DOMANIALE DU PORGE - PROGRAMME 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Considérant que l'ONF est maître d'ouvrage de la remise en état et de l'entretien des équipements touristiques et pistes cyclables situés en forêt domaniale du PORGE.

Considérant que la Communauté de Communes Médullienne, compétente en matière d'entretien du PLAN PLAGE depuis le 1^{er} janvier 2017, participe financièrement au montant total des travaux par le biais d'une subvention.

Considérant les programmes 2019 proposés par l'ONF et arrêtés pour l'année 2019, en concertation avec la Communauté de Communes Médullienne et la commune du PORGE, de la façon suivante :

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES EN FORET DOMANIALE DU PORGE (ONF = Maître d'Ouvrage) Montant des Travaux			
Programme total	Dont ONF	Dont CD33	Dont CDC Médullienne
124 100 €	33 530 €	27 240 €	63 330 € <i>Dont 44 738 € en subvention versée à l'ONF</i> <i>Dont 18 592 € remboursés à la commune du PORGE</i>

TRAVAUX D'AMELIORATION ET D'ENTRETIEN DU RESEAU CYCLABLE EN FORET DOMANIALE DU PORGE (ONF = Maître d'Ouvrage) Montant des Travaux		
Programme total	Dont CD33	Dont CDC Médullienne
7 250 €	2 170 €	5 080 € <i>En subvention versée à l'ONF</i>

Les programmes prévisionnels 2019 sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider les propositions amendées de programme de travaux 2019 établies par l'ONF pour des montants respectifs de 124 100 € et 7 250 € ;
- De verser à l'ONF les subventions de fonctionnement de 44 738 € et de 5 080 € sur présentation des comptes rendus des travaux réalisés par l'ONF au titre de 2019 ;
- De rembourser à la commune du PORGE les dépenses engagées au titre du programme 2019 représentant un montant total de 18 592 € sur présentation des justificatifs de dépenses.

Des réunions de concertation entre partenaires seront organisées avant, pendant et à la fin de la saison pour suivre l'état d'avancement des programmes.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les programmes de travaux 2019 établis par l'ONF pour des montants respectifs de 124 100 € et 7 250 € ;
- **APPROUVE** à l'unanimité le versement des subventions de fonctionnement de 44 738 € et de 5 080 € qui seront versées à l'ONF sur production des comptes-rendus de travaux ;
- **REMBOURSE**, à l'unanimité, la commune du PORGE pour les dépenses engagées à hauteur de 18 592 € sur production des justificatifs de dépenses.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BUDGET PRINCIPAL 2019.

Délibération n° 51-05-19

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « L'ESCALE » AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu les articles L1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la demande de financement présentée à la Communauté de communes Médullienne par Madame Marie-Hélène BOISSEAU, Présidente de l'association « L'Escale », en date du 4 avril 2019 ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'un collectif composé initialement d'une dizaine de personnes, s'est constitué durant l'année 2018 pour développer un tiers-lieu à Castelnau-de-Médoc.

Créée le 18 septembre 2018, l'association « L'Escale » a pour objectifs d'être :

- Un espace de travail partagé, inscrit dans différents réseaux, ouvert aux entrepreneurs individuels, aux télétravailleurs et autres professionnels ;
- Un lieu de développement économique, social et culturel, où se développent des synergies avec les acteurs identifiés du territoire ;
- Un espace commun à tous les publics, de réflexion, d'accompagnement et de création autour de la médiation numérique, l'écocitoyenneté, le bien-être et l'art pour tous.

Inauguré le 7 février 2019, l'espace accueille aujourd'hui 16 personnes : 11 entrepreneurs (activités de rédaction, formation, traduction, secrétariat, communication print et digitale, coaching, bien-être), 2 télétravailleurs temps plein (directeur commercial régional secteur matériaux et courtière en immobilier), 2 bénévoles (aide à l'organisation et animation) et 1 artiste pour l'animation d'ateliers artistiques (jeune public et adultes).

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer, au titre de l'exercice 2019, une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association « L'Escale » à Castelnau-de-Médoc ;
- **DIT** que les montants afférents sont inscrits dans le budget primitif 2019.

Le bénéficiaire sera tenu de produire, avant le 1^{er} mars 2020, un bilan financier et un rapport d'activités détaillé au titre de l'exercice 2019. A défaut, la Communauté de Communes se réservera le droit de bloquer l'octroi de toute nouvelle subvention.

Délibération n° 52-05-19

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « PAS DU SOC 2 » - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE MESSIEURS DOUMEINS - ANNULE et REMPLACE LA DELIBERATION N°17-02-19 du 21 FEVRIER 2019

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'extension de la zone d'activités économiques sur le secteur de « Pas du Soc 2 » ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Médullienne n°49-06-18 du 26 juin 2018 prescrivant la procédure de zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le secteur « Pas du Soc2 » ;

Vu la décision du Bureau Communautaire réuni le 28 mars 2019 ;

Considérant le prix d'acquisition de la parcelle de Madame RABI cadastrée WP n°19, située dans le périmètre de la ZAC « Pas du Soc 2 » à Avensan, soit 50 000 € pour une parcelle d'une superficie de 9 631 m²,

M. le Président expose qu'il convient par équité de réajuster le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée WP n°14, d'une superficie de 4 935 m², appartenant à Messieurs Alain et Pierre DOUMEINS, attenante à la parcelle de Madame RABI, et propose d'acquérir cette parcelle pour un prix total de 25 620 €.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **ACCEPTE** à l'unanimité d'acquérir la parcelle, propriété de Monsieur Alain DOUMEINS et de Monsieur Pierre DOUMEINS, au prix de 25 620 € (VINGT CINQ MILLE SIX CENT VINGT EUROS) ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **DESIGNE** Me LATOUR, notaire à Castelnau-de-Médoc (33 480) ;
- **DIT** que les frais de notaire seront à la charge de la Communauté de communes et que l'ensemble des frais occasionnés par cette acquisition seront imputés au budget primitif annexe de la ZAE du « Pas du Soc » 2019.

Délibération n° 53-05-19

ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES « PAS DU SOC 2 » – ECHANGE PARCELLAIRE AVEC LA SCI « LE BATTANT »

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu le projet d'extension de la zone d'activités économiques sur le secteur de « Pas du Soc 2 » ;

Vu le bornage périmétrique de la future zone d'activités économiques « Pas du Soc 2 » réalisé le 27 novembre 2018 par le cabinet « SARL MARTIN Géomètres Experts » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 mars 2019 ;

Vu l'accord de Monsieur Jean-Claude GERBAUD, représentant la SCI « Le Battant », sur le projet d'échange parcellaire, en date du 4 avril 2019 ;

Considérant que le chemin rural traverse la parcelle WP 18, propriété de la Communauté de communes Médullienne, une partie de ce terrain, d'une superficie de 490 m², se trouvant ainsi séparée du reste de la parcelle ;

Considérant que le chemin rural traverse également la parcelle WP 20, propriété de la SCI « Le Battant », une partie de ce terrain, d'une superficie de 560 m², se trouvant ainsi séparée du reste de la parcelle ;

Considérant que ces deux parties de parcelles ont une valeur équivalente, estimée à 2 450 € ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'échange, sans soul, des deux parties de parcelles, sur la base du plan joint à la présente délibération.

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** à l'unanimité de procéder à la cession à la SCI « Le Battant » d'une partie de la parcelle WP 18, d'une superficie de 490 m², et d'acquérir en échange la partie de la parcelle WP 20, d'une superficie de 560 m² ;
- **ACCEPTE** à l'unanimité l'échange sans soul des parties de parcelles, conformément au projet de plan de bornage ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération ;
- **ACTE** le fait que les frais notariés seront répartis à parts égales entre la Communauté de communes Médullienne et la SCI « Le Battant » ;
- **DIT** que les crédits correspondant aux frais occasionnés par cet échange sont inscrits au budget primitif annexe de la ZAE du « Pas du Soc » 2019.

Délibération n° 54-05-19

ADHESION A L'ASSOCIATION DU CLUSTER « MEDOC COMPOSITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Actions de développement économique » ;

Vu l'étude de préfiguration d'un cluster Médoc Composite réalisée par le Pays Médoc et la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île, en partenariat avec les Communautés de Communes Médullienne, Médoc Atlantique et Médoc Estuaire, ainsi qu'avec les représentants d'une dizaine d'entreprises du Médoc ;

Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » réunie le 7 mars 2019 ;

Vu la décision du Bureau communautaire réuni le 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du 11 avril 2019 portant adoption du Budget primitif 2019 de la Communauté de communes Médullienne ;

Considérant l'importance de la filière Composite pour le territoire du Médoc et ses liens avec la filière Bois – Développement durable, priorité économique pour la Communauté de Communes Médullienne ;

Considérant la nécessité de structurer cette filière au sein d'un cluster associatif ;

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que les entreprises de la filière Composite du Médoc ont souhaité se rassembler au sein d'un cluster.

A partir de décembre 2017, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et le Pays Médoc sont allés à la rencontre des différents acteurs de la filière Composite présents en Médoc, en vue de « structurer et animer un cluster de la filière Composite à l'échelle du Médoc ». Une étude de préfiguration de ce cluster a été réalisée. Un comité de pilotage, composé des quatre Communautés de Communes du Médoc, des entreprises et des partenaires institutionnels, organisé en juillet 2018, a permis de restituer cette étude, de présenter un projet de plan d'actions pour le cluster et de mettre en évidence la nécessité de structurer une association à l'échelle du Médoc.

Lors d'une assemblée constitutive organisée le 22 février 2019 à Lesparre-Médoc, l'ensemble des partenaires (entreprises, collectivités, partenaires publics) ont acté la création d'une association « Médoc Composite ».

L'association « Médoc Composite » :

Il s'agit d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les statuts adoptés lors de l'assemblée constitutive du 22 février 2019. Son siège social est situé à Saint-Laurent Médoc (au siège du Pays Médoc). Elle porte le nom de « Médoc Composite ».

Objet de l'association

L'association est un cluster qui a pour objet de :

- Favoriser la coopération entre entreprises du Médoc et plus largement de la Région Nouvelle Aquitaine pour le développement, la mise sur le marché et la commercialisation de produits en matériaux composites dans un mode collaboratif ;
- Favoriser la création d'emplois et le développement des compétences autour de ces nouveaux marchés liés aux composites ;
- Contribuer à l'attractivité du territoire Médoc et de la zone « composite et matériaux innovants » permettant le développement local de l'activité.

L'association se développe autour de 4 axes principaux :

- La formation du personnel, pour concevoir, produire et vendre sur ces nouveaux marchés ;
- L'innovation ;
- Le partage de ressources pour le développement de ces marchés ;
- Le marketing et la communication du cluster et de ses entreprises.

Le but poursuivi est le développement des PME et ETI autour de la filière Composite, y compris ceux incluant le bois.

Les membres de l'association

Les membres de l'association se répartissent dans 3 collèges :

- Le collège des entreprises (TPE, PME, ETI)
- Le collège des personnes publiques (collectivités, établissement public d'enseignement...)
- Le collège des partenaires du cluster.

Les personnes morales sont valablement représentées au sein de l'association soit par leur dirigeant de droit, soit par un représentant permanent désigné à cet effet par le dirigeant de droit.

Les instances :

Trois instances organisent le fonctionnement de l'association :

- L'Assemblée Générale qui se compose de tous les membres de l'association à jour de leur cotisation ainsi que des personnalités invitées par le Président ;
- Le Conseil d'Administration qui se compose de 9 personnes membres représentant les collèges suivants, membres de l'association : 5 membres pour le collège des entreprises et 4 membres pour le collège des organismes publics. Il est chargé d'administrer l'association.
- Le Bureau : le Conseil d'Administration élit, pour une durée de deux ans, au scrutin secret, un Bureau composé de 4 membres dont au moins deux membres fondateurs :
 - Un Président, issu du collège des entreprises
 - Un vice-président(s), représentant le collège des organismes publics
 - Un trésorier
 - Un secrétaire général.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes Médullienne adhère à l'association « Médoc Composite » et y soit représentée.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes Médullienne à l'association du cluster « Médoc Composite » sur la base des statuts joints en annexe ;
- **DESIGNE** à l'unanimité Monsieur Didier PHOENIX, Vice-Président en charge du Développement économique, pour représenter la Communauté de Communes au sein de l'association du cluster « Médoc Composite », et notamment au sein du conseil d'administration ;

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous les documents de cette décision et à engager les dépenses afférentes, liées à la cotisation annuelle qui s'élève, pour l'année 2019, à 1 500 € ;
- **DIT** que les crédits correspondant à la cotisation annuelle pour l'année 2019 sont inscrits dans le budget primitif 2019.

M. Phoenix indique que 3 communautés de communes sur 4 ont adhéré au cluster composite (sauf la CDC Médoc Estuaire. Dans un esprit de réciprocité, lors de la création de la ZA PAS DU SOC si nous mettons en place un cluster Bois, les autres CDC devraient adhérer et ainsi nous aurons un développement économique concerté et harmonieux sur ces deux filières.

Délibération n° 55-05-19**« GIRONDE HAUT MEGA » : PÉRIMÈTRE DE COUVERTURE ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDULLIENNE**

Vu la création du Syndicat Mixte Gironde Numérique par arrêté préfectoral en date du 1^{er} août 2007, créé à l'initiative du Conseil Départemental et qui regroupe le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des Établissements Publics de Coopération Intercommunale du territoire girondin ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médullienne, en date du 16 février 2007, transférant à Gironde Numérique la compétence L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet à une collectivité territoriale et leurs groupements, dans le cas où la compétence leur a été préalablement transférée, d'ériger en activité de service public, l'établissement et l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, au sens des 3° et 15° de l'article L32 du Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) ;

Vu la délibération en date du 9 juin 2009 par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte a conclu avec Orange, le 24 juin 2009, un contrat de partenariat public privé d'une durée de 20 ans, pour le financement, la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure de communications électroniques haut débit. La réalisation de ce réseau d'initiative publique de première génération (RIP1G) a permis d'apporter une connexion internet par ADSL à 7000 foyers qui n'y avaient pas accès auparavant et d'augmenter les débits internet par ADSL de 30 000 foyers en Gironde, hors Métropole de Bordeaux. Une artère de fibre optique de 1 100 km a également été construite pour relier les bassins de vie de Gironde. Ce réseau public dessert 87 zones d'activités, 180 sites publics (collèges, lycées, hôpitaux publics et SDIS) ;

Vu l'article 23 de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, codifié à l'article L1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit l'établissement de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) à l'initiative des collectivités territoriales ;

Vu l'approbation du SDTAN initial par délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 14 février 2012 ;

Vu le Plan France Très Haut Débit (PFTHD) ;

Vu l'ambition du Département de la Gironde de couverture en Très Haut débit du territoire girondin ;

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 15 décembre 2015, validant la mise à jour du SDTAN, qui a permis de déterminer les conditions de lancement d'un nouveau projet « Gironde Haut Méga » afin de couvrir les territoires girondins en Très Haut Débit,

Vu la délibération du Comité Syndical de Gironde Numérique en date du 20 octobre 2016, décidant d'un changement de mode de gestion du service public local des communications électroniques en approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit sur le territoire girondin, hors Bordeaux Métropole et Ville de Libourne,

Vu le Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) établi sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne ;

Vu la délibération de principe prise par la Communauté de communes Médullienne le 27 juillet 2016 approuvant le périmètre de couverture initialement proposé et fixant sa participation financière pour un montant initial de 798 546€ ;

Vu la délibération du 25 janvier 2018 du Comité Syndical de Gironde Numérique attribuant une délégation de Service Public (DSP) sur 25 ans relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit (THD) à l'opérateur ORANGE avec reprise du RIP1G ;

Considérant que les volumes de données échangées sur internet ont triplé depuis 2010, un nouveau projet pour l'amélioration et la construction d'infrastructures numériques est nécessaire pour faire face aux besoins de Très Haut Débit dans les années futures. Ainsi, afin de préparer les prochains déploiements pour le Haut et le Très Haut Débit, Gironde Numérique a établi le Schéma Directeur Territorial de l'Aménagement Numérique (SDTAN) de la Gironde. Un diagnostic des infrastructures et services télécoms disponibles sur l'ensemble du territoire girondin a été réalisé, afin de dresser un état des lieux précis de la situation du département ;

Considérant que sur le territoire girondin, les opérateurs de télécommunication ont commencé le déploiement des réseaux de fibre optique à l'abonné sur les communes de la Métropole de Bordeaux car ces communes font partie des zones d'initiative privée. Hors Métropole de Bordeaux, seule la ville de Libourne est concernée par un déploiement par initiative privée ;

Considérant que, en dehors des zones d'initiative privée, le déploiement des réseaux Très Haut Débit relève des collectivités territoriales, le projet « Gironde Haut Méga » permettra la couverture intégrale en FttH de la zone d'initiative publique en 6 ans, soit à l'horizon 2024 ;

Considérant que la couverture intégrale du territoire nécessite le déploiement de plus de 410 000 prises en 6 ans, hors densification, pour un montant d'investissement de 669 millions d'euros ;

Considérant que la participation publique totale prévisionnelle, en investissement, pour la mise en œuvre du projet « Gironde Haut Méga » est établie à 117 457 994 € et se répartit comme suit :

- État : 53 000 000 €
- Conseil Départemental : 24 785 996 €
- EPCI : 23 814 000 €
- Région : 8 289 994 €
- FEDER : 7 568 000 €.

La participation publique totale prévisionnelle a été établie après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'État et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hypothèses.

Considérant que sur le territoire de la Communauté de communes Médullienne, le périmètre de couverture en Très Haut débit se décline comme suit : 8825 prises FttH ;

Après prise en compte des redevances prévisionnelles, des autres cofinancements et sous réserves de la confirmation des engagements financiers de l'Etat et du FEDER, de la cristallisation des taux des prêteurs et de la date de mobilisation effective des emprunts, la participation financière totale de la Communauté de communes Médullienne, en investissement, est établie à 399 024 €, avec un décaissement sur 18 ans. Le plan de financement a été établi sous hypothèse d'un taux d'intérêt moyen à 1,9 %.

Le plan de financement sera réévalué en cas de non réalisation des hy

La participation financière de la Communauté de Communes Médullienne prend la forme d'un fonds de concours pour opération d'aménagement numérique, en application des dispositions de l'article L5722-11 du CGCT.

La convention jointe en annexe a pour objet d'organiser les relations financières entre la Communauté de communes Médullienne et le Syndicat Mixte pour la bonne mise en œuvre du projet « Gironde Haut Méga » et de la délégation de service public de couverture en très haut débit du territoire girondin.

**Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** à l'unanimité la participation financière et le périmètre de la couverture numérique du territoire de la Communauté de Communes Médullienne, tels qu'ils résultent du Schéma Local d'Aménagement Numérique (SLAN) validé en 2016 ;
- **APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention de participation financière au projet « Gironde Haut Méga » annexée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits correspondant à la participation financière de la Communauté de Communes Médullienne sont inscrits au budget primitif 2019 et qu'ils seront reconduits jusqu'au terme de convention, sous réserve d'adoption des budgets.

Délibération n° 56-05-19

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne.

Par délibération du 14 décembre 2016, le Conseil Communautaire a décidé de confier à la SPL Enfance Jeunesse Médullienne la gestion des structures d'accueil périscolaire, des accueils de loisirs sans hébergement et des temps d'activités. Un Contrat de DSP a été signé en ce sens le 30 décembre 2016.

La DSP a pris effet à la date du 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 6 ans.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public (DSP) signé avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne le 30 décembre 2016 ; modifié par avenants votés les 09 novembre 2017, 28 novembre 2017 et 13 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 41-04-19 du 11 avril 2019 relative à la révision des dispositions financières de la DSP ;

Considérant les articles 6.5, 6.6 et 6.7 du Contrat de Délégation de Service Public,

Considérant également qu'il convient de régulariser par avenant les modifications de services sollicitées par les communes mandantes dans le cadre de la Délégation de Service Public

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE**, à l'unanimité, les modifications portées au contrat et insérées à l'avenant n°4, at aux annexes n°2 et 4 joints à la présente délibération ; le périmètre des autres prescriptions et clauses du contrat demeurant inchangés.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au Contrat de DSP initial, avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne ainsi que toutes ses pièces constitutives.

Délibération n° 57-05-19

MARCHE DE SERVICES ENTRE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE ET LA COMMUNE DE SAINTE HELENE

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne

Vu l'article L.1531-1 du CGCT disposant qu'une SPL est compétente « pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Vu l'article L.1411-12 du CGCT exemptant des règles de droit commun toute délégation de service public confiée à une SPL, lorsque les deux critères des relations « in house » sont remplis (exercice d'un contrôle analogue et réalisation pour ses collectivités actionnaires) et que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts

Considérant qu'une SPL peut répondre aux besoins de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires par des prestations spécifiques.

Considérant que dans cette hypothèse, l'intervention de la SPL s'inscrit dans un cadre contractuel qui peut prendre la forme d'un marché public, d'une délégation de service public....

Considérant que les collectivités territoriales doivent, dans le cadre du contrôle analogue conjoint qu'elles exercent sur la SPL, disposer « d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette société », parmi lesquelles figurent nécessairement les décisions relatives à la passation des contrats de la société.

Considérant que la relation contractuelle doit être suffisamment formalisée dans tous ses aspects : juridiques, techniques ou encore financiers afin d'assurer la sécurité de la relation contractuelle et la régularité de la relation intégrée.

Considérant que les collectivités actionnaires doivent être informées de toute passation de contrat entre la SPL Enfance Jeunesse et une collectivité actionnaire,

Considérant la volonté de la Commune de Sainte Hélène de signer un marché de services avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne

Considérant le projet de contrat joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ**, à l'unanimité, le projet de contrat à intervenir entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Sainte Hélène.
- **AUTORISÉ**, à l'unanimité ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, à statuer sur le projet de contrat.

Délibération n° 58-05-19

MARCHE DE SERVICES ENTRE LA SPL ENFANCE JEUNESSE MEDULLIENNE ET LA COMMUNE DE LISTRAC MEDOC

Le Conseil Communautaire a approuvé par délibération du 27 octobre 2016 la constitution d'une Société Publique Locale (SPL) dénommée SPL Enfance-Jeunesse Médullienne

Vu l'article L.1531-1 du CGCT disposant qu'une SPL est compétente « pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général ».

Vu l'article L.1411-12 du CGCT exemptant des règles de droit commun toute délégation de service public confiée à une SPL, lorsque les deux critères des relations « in house » sont remplis (exercice d'un contrôle analogue et réalisation pour ses collectivités actionnaires) et que l'activité déléguée figure expressément dans ses statuts

Considérant qu'une SPL peut répondre aux besoins de ses collectivités ou groupements de collectivités actionnaires par des prestations spécifiques.

Considérant que dans cette hypothèse, l'intervention de la SPL s'inscrit dans un cadre contractuel qui peut prendre la forme d'un marché public, d'une délégation de service public....

Considérant que les collectivités territoriales doivent, dans le cadre du contrôle analogue conjoint qu'elles exercent sur la SPL, disposer « d'une possibilité d'influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de cette société », parmi lesquelles figurent nécessairement les décisions relatives à la passation des contrats de la société.

Considérant que la relation contractuelle doit être suffisamment formalisée dans tous ses aspects : juridiques, techniques ou encore financiers afin d'assurer la sécurité de la relation contractuelle et la régularité de la relation intégrée.

Considérant que les collectivités actionnaires doivent être informées de toute passation de contrat entre la SPL Enfance Jeunesse et une collectivité actionnaire,

Considérant l'existence d'un contrat de marché de services avec la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Listrac Médoc pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne

Considérant le contrat joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE**, à l'unanimité, du contrat intervenu entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Listrac Médoc.
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, le projet d'avenant au contrat initial à intervenir entre la SPL Enfance Jeunesse Médullienne et la Commune de Listrac Médoc.
- **AUTORISE**, à l'unanimité ses représentants au Conseil d'Administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, à statuer sur le projet d'avenant.

Délibération n°59-05-19

**CREATION D'EQUIPEMENTS AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE « SUD MEDOC » -
DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE**

Vu les compétences et les statuts de la Communauté de Communes Médullienne modifiés, et notamment sa compétence « Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire » ;

Considérant que l'offre en équipements aquatiques est sous-dimensionnée sur le territoire « Sud Médoc » au regard des besoins de la population en croissance constante et importante, et qu'il convient de compléter l'offre existante,

Les élus des Communautés de Communes Médullienne, Médoc Estuaire et de la Commune de Saint Aubin de Médoc ont décidé d'initier une étude d'opportunité et de faisabilité commune pour la construction d'un ou de deux équipement(s) aquatique(s) aux vocations complémentaires.

La Communauté de communes Médullienne portera l'ensemble des dépenses liées à cette étude commune et sollicitera les subventions potentielles,

Les collectivités partenaires participeront conjointement et au prorata du nombre d'habitants, aux frais liés à l'étude, restant à la charge des collectivités, déduction faite des subventions obtenues.

***Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président,
Après en avoir délibéré,***

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions, notamment auprès de potentiels financeurs, notamment l'Etat et le Département de la Gironde pour la réalisation de l'étude ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des frais de l'étude sont inscrits au budget primitif 2019.

QD

1) Ludo bibliothèque

Inauguration officielle de la Ludo bibliothèque vendredi 24 mai à 17h30

Inauguration physique de la Ludo bibliothèque samedi 25 mai toute la journée

2) Ludo bibliothèque

M. PAQUIS : qd on reçoit les mails des CC il serait bon d'avoir un bouton supplémentaire pour télécharger d'un seul tenant les PJ. Mais garder aussi la possibilité PJ par PJ pour les lieux en bas-débit.

Mme PICAZO : remise du programme d'animations réalisé par Mélanie Molinier

3) Calendrier

Prochain bureau lundi 24 juin

Prochain CC le mardi 2 juillet au Porge

Prochain CA de la SPL le 28 mai à Sainte-Hélène à 18h

Un autre CA de la SPL le 6 juin à Sainte-Hélène à 18h30

AG de la SPL le mardi 25 juin à Sainte-Hélène à 18h

4) Intervention de M. LHOTE

M. LHOTE va reprendre contact avec les communes au sujet du prélèvement à la source : souci d'appareillage avec le logiciel.

Information Régie : cycle de formation de 7 semaines pour les régisseurs (MOC) en ligne sur le site des collectivités locales.

Un plan de vérification des régies va être engagé par la trésorerie.

Les délibérations, vote, CA et budgets qui sont arrivés sur HELIOS : au niveau du CA la préfecture nous a contacté pour avoir des papiers pour vérification des signatures. La préfecture devrait avoir accès à la signature électronique à l'avenir.

Nouveau code de la commande publique est en vigueur depuis 1^{er} avril. A partir de l'automne on devrait avoir des fiches dématérialisées à condition que le SIRET des entreprises soient remplies.

Note CCID : une note est partie sur les locaux vacants.

Espère d'ici fin juin prendre contact avec les CDC pour faire le point sur la qualité comptable.

Fin de séance 19h30.